



Fonds régions et ruralité (FRR)
*volet 2–Soutien à la compétence de développement
local et régional des MRC*

Programme de développement des communautés –
Expérience Voisins solidaires



GUIDE – APPEL À PROJETS 2025

1. MISE EN CONTEXTE

Voisins solidaires en Matanie : un appel à projets pour renforcer le tissu social

Dans un territoire où les liens de proximité sont une force, mais où les réalités modernes – rythme de vie effréné, individualisme croissant, mobilité accrue – peuvent fragiliser la solidarité, il devient essentiel de créer des espaces et des occasions de rencontre. L'isolement social, particulièrement chez les aînés et les familles en situation de vulnérabilité, ainsi que le manque d'occasions de coopération locale, sont des enjeux bien présents en Matanie.

Inspiré d'une initiative citoyenne ayant fait ses preuves en France, Voisins solidaires vise à raviver l'entraide et la convivialité au sein des communautés. En favorisant les échanges, la mutualisation des ressources et les gestes d'entraide entre voisines et voisins, ce programme contribue à renforcer le tissu social. Il permet également d'ancrer des valeurs de solidarité dans le quotidien des Mataniennes et Mataniens.

Pour l'année 2025, la MRC de La Matanie a mis en place le fonds Expérience Voisins solidaires, destiné à soutenir des initiatives qui dynamisent les milieux de vie en les rendant plus solidaires, inclusifs, intergénérationnels et interculturels. Cette démarche s'inscrit dans une vision plus large de cohésion sociale et de vitalité des communautés, en lien avec l'Énoncé de vision stratégique La Matanie 2030.

Pour appuyer des projets porteurs, la MRC de La Matanie lance un appel à projets de 11 000 \$, ponctuel et non récurrent, visant à renforcer le sentiment d'appartenance et d'inclusion au sein de la communauté. Les initiatives proposées doivent être complémentaires aux actions municipales, répondre aux besoins identifiés sur le territoire et se dérouler sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Ce document présente les principes, objectifs et lignes directrices pour vous guider dans le dépôt de votre projet.

La version électronique de ce document est disponible sur : www.lamatanie.ca

L'appel à projets se déroulera du 1^{er} au 25 avril 2025 à midi.

2. OBJECTIFS

Le soutien financier vise à atteindre au moins **un** des objectifs suivants :

Objectif 1

Promouvoir le bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyen·nes par des actions de communication et de mobilisation

Exemples : Bulletin municipal, infolettre, affichage, dépliants pour la promotion d'initiatives, etc.

Objectif 2

Agir sur l'environnement social, c'est-à-dire multiplier les occasions de rencontres et de contacts entre voisins

Exemples : Corvée de nettoyage (sentiers ou littoral), fête des voisins, activités tel que « troc ton truc », etc.

Objectif 3

Agir sur l'environnement physique, soit aménager des espaces conviviaux et propices aux rencontres et aux interactions entre citoyen·nes

Exemples : Installer des boîtes à livres, de jeux ou de jouets dans les parcs, planter des fleurs dans les lieux publics, etc.

Objectif 4

Repérer et soutenir les citoyen·nes connecteurs, c'est-à-dire valoriser leurs initiatives favorisant le bon voisinage

Exemples : Activité de reconnaissance de voisines et voisins exemplaires, soutien à des initiatives citoyennes, etc.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Organismes admissibles :

- Les organismes municipaux de La Matanie;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de La Matanie.

3.2 Dépenses admissibles :

- Achat de matériel ou de fournitures essentiels au projet;
- Frais de communication ou de promotion liés directement à la réalisation du projet;
- Honoraires professionnels (ex. : frais d'animation);
- Frais de rencontres ou de rassemblements;
- Frais de transport;
- Frais de location de matériel ou de fournitures.

3.3 Dépenses non admissibles :

- Acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de base de la municipalité et des organismes ou liée à des activités de levées de fonds;
- Achat de matériel informatique pour le personnel du projet;
- Alcool;
- Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunt;
- Toutes dépenses réalisées avant le dépôt du projet ou associées à un projet déjà réalisé;
- Ressources humaines liées aux activités normales de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais liés à l'acquisition, à la rénovation ou à la construction d'un bâtiment ou à l'amélioration d'un terrain.

3.4 Projets non admissibles :

- Projets ou organisations associés à une cause religieuse ou politique;
- Demandes incomplètes, remises autrement que par le formulaire conçu à cet effet ou reçues après la date limite.

3.5 Documents requis :

- Formulaire dûment rempli et signé;
- Résolution municipale ou de l'organisme autorisant le dépôt du projet;
- Tous documents pouvant contribuer à la meilleure compréhension du projet.

3.6 Modalités de l'aide financière :

- Aide financière maximale de 1 000 \$, non remboursable, pouvant couvrir jusqu'à 100% des frais admissibles;
- Maximum d'un projet par organisme admissible;
- Plus d'un projet peut être déposé par municipalité, par des promoteurs différents, mais la distribution des sommes sera réalisée de manière à répartir équitablement l'aide financière sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Matanie. Cependant, si aucune demande n'est adressée par une municipalité, la distribution des sommes pourra être répartie parmi les autres municipalités ayant déposé des projets;
- Le projet doit être réalisé au courant de l'année 2025. Date de remise du rapport final (modèle fourni par la MRC) : **31 décembre 2025**;
- Advenant que le projet n'ait pas lieu, le remboursement de l'aide pourra être exigé en tout ou en partie;
- L'aide financière sera remis en un seul versement.

3.7 Analyse de la demande :

- Toute demande fera l'objet d'une analyse par un comité de sélection;
- L'analyse portera sur la pertinence, l'impact dans le milieu et l'évaluation générale du projet;
- Les projets devront démontrer le degré de concertation et d'implication du milieu, les moyens qu'entend prendre l'organisme pour obtenir la participation active des citoyen·nes;
- Le comité transmet ensuite ses recommandations au Conseil. Celui-ci prend une décision qui est sans appel. Les promoteurs seront par la suite informés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur demande.

GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES	DÉTAILS	POINTAGE
Concordance avec les objectifs	Lien avec un ou des objectifs identifiés	/ 15
Impacts et retombées dans la communauté	Répond à un besoin, améliore la qualité de vie, adéquation avec la clientèle visée	/ 35
Implication du milieu	Niveau de concertation et participation citoyenne, démonstration de l'implication de partenaires techniques ou financiers, appuis	/ 20
La qualité de réalisation du projet	Visibilité, respect de l'échéancier	/ 30
TOTAL		/ 100

4. INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Pour informations, contactez **Karine Lévesque**, conseillère à la vitalisation des communautés à la MRC de La Matanie, au 418-562-6734 poste 215 ou par courriel à karine.levesque@lamatanie.ca.